

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'IBERVILLE

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

N° : 755-06-000007-225

B.

Demandeur

c.

LES FRÈRES MARISTES

et

AL.

Défenderesses

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES POUR
LA PUBLICATION D'UN AVIS AUX MEMBRES**
(art. 581 C.p.c.)

PRENEZ AVIS que les défenderesses entendent demander à ce que des avis aux membres dans la présente action collective soient publiés afin de les aviser que les défenderesses souhaitent connaître le nombre potentiel de membres du Groupe pour favoriser un règlement à l'amiable devant l'honorable Daniel Dumais, j.c.s., désigné pour entendre toutes les procédures en lien avec cette affaire, le **22 avril 2025**, à **14 h**, dans une salle à être déterminée du Palais de justice de Québec, situé au 300 boul. Jean-Lesage, Québec (Québec), ou par visioconférence.

I. L'HISTORIQUE DES PROCÉDURES PERTINENTES

1. Le 24 janvier 2023, l'honorable Sylvain Lussier autorisait l'exercice d'une action collective pour le compte du groupe suivant dans le dossier 755-06-000007-225 :

« Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement par un religieux membre de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères Maristes à tout endroit au Québec, incluant de manière non limitative toute institution, établissement de formation, école, collège, établissement de loisir, centre d'animation, camp, résidence, lieu de culte (le « Groupe »).

Le Groupe exclut les personnes qui sont membres et qui ne se sont pas exclues de l'action collective Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe c. Les Frères Maristes et al., dossier portant le numéro de Cour : 750-06-000004-140, soit toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants cause, ayant été abusées physiquement, sexuellement ou psychologiquement par tout religieux membre ou employé de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères

Maristes alors qu'elles fréquentaient ou étaient hébergées à la ressource d'hébergement le Patro Lokal à St-Hyacinthe, entre 1970 et 1986. »

2. Le 17 juillet 2023, le demandeur B. déposait une demande introductive d'instance, laquelle fut modifiée en date du 27 octobre 2023;
3. Le 12 octobre 2023, les demanderesses en garantie déposaient des actes d'intervention forcée pour appeler en garantie la Ville de Québec, le procureur général du Québec ainsi que sept centres de services scolaires, successeurs des commissions scolaires dans lesquelles œuvraient les membres des Frères Maristes qui auraient fait des victimes d'agressions sexuelles;
4. Le 20 décembre 2023, l'honorable Sylvain Lussier accueille l'opposition à l'appel en garantie de la Ville de Québec et rejette l'acte d'intervention forcée la visant;
5. Le 27 décembre 2023, l'honorable Sylvain Lussier accueille la demande du demandeur B. pour disjoindre l'action principale des actions en garantie;
6. Le 7 mars 2024, la Cour d'appel rejette la demande de permission d'appeler des demanderesses en garantie relativement au jugement accordant la disjonction;
7. Le 12 juillet 2024, les procureurs des demanderesses en garantie demandent à l'honorable Sylvain Lussier de suspendre les instances en garantie compte tenu du processus de négociation entrepris dans le cadre de l'action principale et des effets pratiques du jugement accordant la disjonction;
8. Le 15 août 2024, les parties à l'instance portant le numéro de dossier 755-06-000007-225 participent à une conférence de règlement à l'amiable, mais aucune entente n'est conclue;
9. Le 9 octobre 2024, le juge Sylvain Lussier, j.c.s. autorisait le retrait d'un membre de l'action collective intentée¹;

II. FAITS PERTINENTS

10. Le 14 novembre 2024, une entente finale était conclue entre la défenderesse Les Frères Maristes et le membre s'étant retiré afin de lui octroyer une indemnité pour les abus sexuels que cet individu alléguait avoir subis, le tout tel qu'il appert de ladite entente, **pièce AM-1**;
11. Il n'aura fallu qu'un mois pour qu'une entente puisse intervenir;
12. Le présent dossier est entamé depuis le 6 avril 2023, soit depuis maintenant deux (2) ans;

¹ B. c. *Les Frères Maristes*, 2024 QCCS 3859.

13. Cette demande fait état de réclamations en dommages compensatoires plus élevés que ce que l'on peut retrouver dans les ententes de règlements conclues dans ce genre de dossier. Cette demande inclut par ailleurs une réclamation en dommages-intérêts punitifs de l'ordre de 20 millions de dollars;
14. En effet, la totalité ou presque des actions collectives en pareille matière se sont conclues par des règlements hors cour qui facilitent l'établissement des paramètres d'indemnisation raisonnables;
15. Plus encore, il y a un an à peine, certaines des défenderesses dans la présente instance ont réglé une action collective dans le dossier *Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe c. Les Frères Maristes et als*, portant le numéro de cour 750-06-000004-140;
16. Au terme du processus d'adjudication, les défenderesses ont versé une somme de 2 850 000 \$ pour dix-huit victimes, le tout représentant une indemnité moyenne de 158 333,33 \$ par victime;
17. Dans le présent dossier, malgré les tentatives procédurales des défenderesses afin de réduire et circonscrire le débat à tenir au fond, aucune des demandes de celles-ci, ou presque, n'a été accueillie par la cour précédemment;
18. Les défenderesses estiment être dans une impasse. Celles-ci souhaitent indemniser les victimes d'un membre des Frères Maristes, mais elles doivent également veiller à ce que les demandes d'indemnisation soient raisonnables, ce qu'elles considèrent ne pas être le cas en l'espèce;
19. Les défenderesses envisagent de faire une offre et consignation suivant l'art. 215 C.p.c. dans le respect des règles particulières à l'action collective;
20. Dans cette perspective, les défenderesses opinent qu'un tel avis va permettre aux parties de connaître l'envergure du nombre de victimes potentielles et favoriser la négociation d'une entente de règlement qui puisse être satisfaisante pour toutes les parties, et ce, dans les meilleurs délais;
21. Les défenderesses soumettent un projet d'Avis aux membres en **pièce AM-3** de même d'un plan de diffusion abrégé en **pièce AM-4**;
22. La présente demande sert aussi l'intérêt des membres qui auront ainsi le bénéfice de se prévaloir d'une éventuelle offre et consignation avant la tenue d'un procès;
23. Cette demande s'inscrit dans le cadre des principes applicables aux modes privés de prévention et de règlement des différends prévus au C.p.c. et des principes directeurs de la procédure, notamment l'art. 19 C.p.c.;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande en approbation de l'Avis aux membres;

APPROUVER le texte de l'Avis aux membres pièce AM-3;

PERMETTRE aux défenderesses de publier l'Avis aux membres, selon le plan de diffusion pièce AM-4;

ORDONNER aux avocats du demandeur B. de communiquer aux défenderesses le nombre de victimes qu'elles ont pu identifier à ce jour;

ORDONNER aux avocats du demandeur B. de communiquer aux défenderesses le nombre de nouvelles victimes identifiées dans les trente (30) jours suivant la fin de la diffusion de l'Avis aux membres;

LE TOUT avec les frais de publication de l'Avis aux membres à la charge des défenderesses;

À Québec, ce 7 avril 2025

Bouchard + Avocats Inc.

BOUCHARD + AVOCATS INC.

(M^e Serge Larose)

(M^e Élise Paiement)

825 boul. Lebourgneuf, bur. 200

Québec (Québec) G2J 0B9

Tél. : 418 622.6699

Télec. : 418 628-1912

sergelarose@bouchardavocats.com

elisepaiement@bouchardavocats.com

Notification : notification@bouchardavocats.com

N. réf. : 10647-0101

ACTION COLLECTIVE CONTRE LES FRÈRES MARISTES

Indemnisation potentielle pour les victimes

Le 24 janvier 2023, une action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec contre les religieux membres de la Congrégation religieuse des Frères Maristes portant le numéro de cour 755-06-000007-225.

Cette action collective vise à obtenir une indemnisation pour toute personne victime d'agression sexuelle de la part d'un religieux membres de la Congrégation religieuse des Frères Maristes.

Le représentant de tous les membres est B., qui allègue avoir été victime d'agression sexuelle de la part d'un religieux Frère Mariste.

Les Frères Maristes ont manifesté l'intention de discuter pour trouver un règlement hors cour. Le 22 avril, la Cour supérieure autorisait la publication du présent avis pour préciser combien de personnes font partie du groupe visé et ainsi déterminer les modalités d'un règlement et également informer tous les membres de l'évolution du dossier.

L'ACTION COLLECTIVE S'ADRESSE À VOUS SI :

- Vous avez été victime d'une ou de plusieurs agression(s) sexuelle(s);
- Au Québec;
- Commise(s) par un religieux membre de la Congrégation religieuse Les Frères Maristes.

Il est donc important de communiquer avec les avocats du groupe dans les **60 jours suivant la publication du présent avis** :

M^e Pierre Boivin, pboivin@kklex.com
M^e Robert Kugler, rkugler@kklex.com
M^e Alexandre Paquette-Dénomme, adenomme@kklex.com
Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, suite 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7
Tél. : 514 878-2861/ Sans frais : 1-844-999-2861
Télécopieur : 514 875-8424
www.kklex.com

L'inscription est gratuite (aucuns frais d'avocats) et confidentielle (l'inscription est anonyme).

Si vous ne vous inscrivez pas dans ce délai, vous ne perdez aucun droit. Vous avez avantage, pour bénéficier d'un règlement à venir, de vous inscrire dès à présent auprès des avocats du groupe.

Il est à noter que la présente action collective ne vise pas les cas des victimes d'agressions sexuelles commises au centre d'hébergement le Patro Lokal à St-Hyacinthe, entre 1970 et 1986, puisque ces victimes ont déjà été indemnisées dans le cadre de l'action collective *Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe c. Les Frères Maristes*.

Le présent avis a été autorisé par l'honorable Daniel Dumais, juge à la Cour supérieure du Québec.

CLASS ACTION AGAINST LES FRÈRES MARISTES

Potential compensation for victims

On January 24th, 2023, a class action was authorised par the Superior Court of Quebec against religious members of the Marist Brothers Congregation under case number 755-06-000007-225.

The class action aims to obtain compensation for all the victims of sexual abuse from a religious member of the Marist Brothers.

The representative plaintiff, representing all members of the class action, is B. and alleges being a victim of sexual abuse by a religious member of the Marist Brothers.

The Marist Brothers have expressed their intention to discuss an out-of-court settlement. On April 22nd, the Superior Court of Québec authorized the publication of this notice to specify how many people are part of the targeted group and thus determine the terms of a settlement and to inform all members of the progress of the case.

THE CLASS ACTION IS FOR YOU IF:

- You have been the victim of one or more sexual assaults;
- In the province of Québec;
- Committed by a religious member of the Marist Brothers Congregation.

It is therefore important to communicate with the Class counsel within the **60 days of the publication of this notice:**

Me Pierre Boivin, pboivin@kklex.com
Me Robert Kugler, rkugler@kklex.com
Me Alexandre Paquette-Dénomme, adenomme@kklex.com
Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L.
1 Place Ville-Marie, Suite 1170
Montréal (Québec) H3B 2A7
Tel.: (514) 878-2861/ Toll free: 1-844-999-2861
Fax: (514) 875-8424
www.kklex.com

Registration is free (no attorney fees) and confidential (registration is anonymous).

If you do not register within this time period, you will not lose any rights. However, to benefit from a future settlement, you ought to register now with the Group's lawyers.

It should be noted that the present class action does not include the victims of sexual assault committed at Patro Lokal housing shelter in St-Hyacinthe, from 1970 to 1986, since these victims have already been compensated as part of the class action *Association of the friends of the Patro Lokal of St-Hyacinthe vs. The Marist Brothers*.

This notice has been authorized by the Honourable Sylvain Lussier, Judge of the Superior Court of Quebec.

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'IBERVILLE**

N° : 755-06-000007-225

C O U R S U P É R I E U R E
(Action collective)

B.

Demandeur

c.

LES FRÈRES MARISTES

et

AL.

Défenderesses

**PLAN DE DIFFUSION DES AVIS AUX MEMBRES
CONCERNANT L'AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE**

1. Dans les quinze (15) jours du jugement approuvant l'Avis aux membres, celui-ci sera publié à la même occasion, soit un samedi, dans les journaux suivants (ou dans la version virtuelle de ces journaux), selon la langue du journal en question :
 - La Presse +;
 - Le Journal de Montréal;
 - Le Journal de Québec;
 - Le Soleil;
 - La Tribune (Sherbrooke);
 - L'Avantage (Rimouski);
 - Le Charlevoisien;
 - L'Avantage Gaspésien;
 - Journal Le Richelieu;
 - The Montreal Gazette;
2. Dans les quinze (15) jours du jugement approuvant l'Avis aux membres, un communiqué de presse, dont le texte sera identique à l'Avis autorisé par le tribunal, sera émis pour publication sur le fil de presse CNW (Cision/NewsWire), dans ses versions française et anglaise;

3. Dans les quinze (15) jours de la date du jugement approuvant l'Avis aux membres, celui-ci sera rendu disponible par les avocats du groupe sur leur site Internet, dans la section consacrée à cette action collective;
4. Dans les quinze (15) jours du jugement approuvant l'Avis aux membres, les avocats des défenderesses déposeront l'avis au *Registre des actions collectives*;
5. Tous les frais relatifs à la publication de l'Avis aux membres pour connaître le nombre potentiel de membres du groupe seront à la charge des défenderesses.

De: info <info@todoc.ca>
Envoyé: 8 avril 2025 08:56
À: Tatiana Picard
Objet: Objet : 755-06-000007-225 - Confirmation de Notification des documents 'Demande des défenderesses pour la publication d'un avis aux membres' par Tatiana Picard



CONFIRMATION DE NOTIFICATION

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) '**Demande des défenderesses pour la publication d'un avis aux membres**' a été effectuée le 08 avril 2025, à 08:54 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

Document(s) notifié(s)

Nom	Clé de validation
2025-04-07 Demande des défenderesses pour avis aux membres.pdf	1e7e41fec4935b86f8301488ab9055e0

Information sur le dossier

Parties au dossier:	B. c. LES FRÈRES MARISTES et AL.
Cour:	Cour supérieure
District:	D'Iberville
Numéro de dossier:	755-06-000007-225
Référence interne:	10647-0101

Expéditeur

Tatiana Picard pour Me Serge Larose et Me Élise Paiement

Bouchard + Avocats inc.
825, boul. Lebourgneuf, bur. 200, Québec (Québec) G2J 0B9
418-622-6699
tatianapicard@bouchardavocats.com

Destinataire(s)

Me Pierre Boivin
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bur. 1170, Québec (Québec) H3B 2A7
514 878-2861 poste 103
Pboivin@kklex.com

Me Robert Kugler
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bur. 1170, Québec (Québec) H3B 2A7
514 360-8882
rkugler@kklex.com

Me Alexandre Paquette-Dénommé
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, bur. 1170, Québec (Québec) H3B 2A7
514 360-8885
adenomme@kklex.com

L'équipe Todoc
514-657-2034 | 1-866-301-2476
todoc.ca | support@todoc.ca

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez [modifier votre profil](#).

© Todoc. Tous droits réservés.

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'IBERVILLE

COUR SUPÉRIEURE
 (Action collective)

N° : 755-06-000007-225

B.

Demandeur

c.

LES FRÈRES MARISTES ET AL.

Défenderesses

**DEMANDE DES DÉFENDERESSES POUR LA
 PUBLICATION D'UN AVIS AUX MEMBRES**

BOUCHARD + AVOCATS INC.

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 200
 Québec (Québec) G2J 0B9
 Tél. : 418 622-6699 Téléc. : 418 628-1912
 Code : BB 3925
 Notification : notification@bouchardavocats.com
 Dossier : 10647-0101

M^e Serge Larose
M^e Élise Paiement